



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/952

Le 27 juillet 2020

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre), Genève, 3 décembre 2020**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R aura lieu à Genève le jeudi 3 décembre 2020, après les réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C (voir la Lettre circulaire [1/LCCE/106](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 1	Jeudi 3 décembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020 à 16 h 00 UTC	Jeudi 3 décembre 2020 à 9 h 30 (heure locale)

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 1 se trouve à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/md/R19-SG01C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 1 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à :

rsg1@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 1 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg1/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG01.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG01-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant.

5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a mis en place une nouvelle plate-forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Note: En fonction de la situation liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19), il est possible que cette réunion se déroule entièrement par voie électronique (réunion virtuelle), auquel cas il sera proposé de participer à distance. Un Corrigendum à la présente Circulaire administrative sera alors publié en temps utile pour fournir les informations habituelles, en particulier concernant la nécessité de s'inscrire pour pouvoir participer, ainsi que des renseignements sur la plate-forme, les mesures requises pour la participation à distance et les horaires de la réunion, selon qu'il conviendra.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 2

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 1 des radiocommunications

(Genève, 3 décembre 2020)

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu de la réunion de juin 2019 (Document [1/226*](#))
- 5 Résultats de l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) et de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19)
- 6 Résultats de la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-23 (RPC23-1)
- 7 Rapport de la réunion de 2020 du GCR et de la réunion de 2020 des Présidents et Vice-Présidents
- 8 Désignation des Présidents des Groupes de travail
- 9 Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 9.1 Groupe de travail 1A
 - 9.2 Groupe de travail 1B
 - 9.3 Groupe de travail 1C
- 10 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, §§ A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
 - 10.1 Groupe de travail 1A
 - 10.2 Groupe de travail 1B
 - 10.3 Groupe de travail 1C
- 11 Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 12 Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 13 Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 14 État d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions
- 15 Liaison avec d'autres Commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales

* Accessible dans les [contributions de la CE 1 pour la période d'études 2015-2019](#).

- 16** Examen d'autres contributions
- 17** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 18** Divers
- 19** Clôture

Wael SAYED
Président de la Commission d'études 1
des radiocommunications

Annexe 2

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 1A, 1B et 1C tenues avant la réunion de la Commission d'études 1 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 1A

- 1 Limites et mesures d'atténuation des incidences des systèmes de transmission d'énergie sans fil sur les services de radiocommunication fonctionnant au-dessous de [30 MHz] (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R [WPT-EMISSIONS] dans l'Annexe 2 du Document [1A/454*](#)).
- 2 Gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil par faisceau radiofréquence (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[WPT.BEAM.FRQ] dans l'Annexe 4 du Document [1A/454*](#)).
- 3 Réduire les contraintes sur les mécanismes actuels de distribution radiofréquence en utilisant les communications optiques sans fil (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[OPTICAL WIRELESS] dans l'Annexe 14 du Document [1A/454*](#)).

Groupe de travail 1B

- 1 Gammes de fréquences pour une harmonisation à l'échelle mondiale ou régionale des dispositifs de radiocommunication à courte portée (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1896-1 dans l'Annexe 1 du Document [1B/380**](#)).

Groupe de travail 1C

- 1 Évaluation de la qualité de fonctionnement des unités de radiogoniométrie mobiles dans leur environnement d'exploitation (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[MOB DF PERF] dans l'Annexe 1 du Document [1C/226***](#)).
- 2 Procédure de test pour mesurer la précision de mesure du champ d'un système de contrôle des émissions dans la gamme de fréquences des ondes métriques/décimétriques (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[FS-ACC] dans l'Annexe 5 du Document [1C/226***](#)).
- 3 Procédure de test pour mesurer la précision de géolocalisation des systèmes TDOA de localisation des émetteurs (voir [le document de travail en vue d'un/l'] avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[TDOA-ACC] dans l'Annexe 6 du Document [1C/226***](#)).

* Accessible dans les [contributions du GT 1A pour la période d'études 2015-2019](#).

** Accessible dans les [contributions du GT 1B pour la période d'études 2015-2019](#).

*** Accessible dans les [contributions du GT 1C pour la période d'études 2015-2019](#).

4 Cahier des charges principal d'un système de contrôle du spectre pour les pays en développement (voir l'avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1392-2 dans l'Annexe 7 du Document [1C/226](#)^{***}).

5 Rapports de brouillages préjudiciables complétant l'Appendice 10 du Règlement des radiocommunications (voir le document de travail en vue d'un avant-projet de [nouvelle Recommandation/nouveau Rapport] UIT-R SM.[APP10] dans l'Annexe 11 du Document [1C/226](#)^{***}).
